



Le titre de paysan-herboriste enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Nous sommes heureuses et heureux de vous annoncer que la certification professionnelle (ou titre) de paysan-herboriste a été enregistrée au RNCP en septembre 2023 !

Ce résultat est le fruit d'un intense travail collectif de productrices et producteurs mené par la Fédération des Paysan.nes Herboristes avec le soutien financier de FranceAgrimer, l'appui du Syndicat SIMPLES et d'autres partenaires.

Une première étape avait été la reconnaissance du métier de paysan-herboriste comme "métier émergent et/ou en forte évolution" en janvier 2021 et en janvier 2022, par France compétences, en réponse à une démarche portée par la FPH.

Un titre, qu'est ce que cela veut dire ?

Le titre de paysan-herboriste existe, est reconnu par l'état et est la propriété exclusive de la FPH.

Il sera donc possible d'obtenir le titre officiel de paysan-herboriste en validant une formation dispensée par les centres de formation conventionnés par la FPH ou en présentant le titre par la voie de la validation des acquis de l'expérience. A ce jour les CFPPA de Montmorot (39) et Nyons (26) sont les deux partenaires qui ont signé une convention avec la Fédération des paysan.nes-herboristes et sont donc les seuls habilités à dispenser une formation reconnue par la profession permettant l'obtention du titre.

Le titre (ou certification professionnelle) de paysan-herboriste est désormais inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ceci pour une durée de 3 ans à renouveler. C'est une certification de niveau 5 (niveau Bac plus 2).

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37980/>

A quoi correspond le titre paysan-herboriste ?

C'est un titre à base agricole, couvrant l'ensemble des activités de la culture, la cueillette à la commercialisation en passant par la transformation, décrites en 5 activités/5 blocs de compétences:

- La CUEILLETTE de plantes aromatiques ou médicinales sauvages
- La CULTURE de plantes aromatiques et médicinales
- Les TRANSFORMATIONS des plantes aromatiques et médicinales
- La COMMERCIALISATION en circuits courts des plantes aromatiques et médicinales.
- La CONCEPTION et le PILOTAGE de son activité de paysan-herboriste.

Qui est France compétences ?

France compétences est un établissement public; c'est la seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle régule la qualité des formations et garantit leur adéquation avec les besoins sociaux et économiques.

<https://www.francecompetences.fr/la-formation-professionnelle/le-role-de-france-competences/>

Qu'est-ce qu'une certification professionnelle ?

"Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Elles sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les connaissances et les compétences, y compris transversales, qui en découlent et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. "

Où sont proposées les formations certifiantes paysan-herboriste ?

Des formations certifiantes sont proposées par les CFPPA de Nyons et de Montmorot, qui sont pour le moment les seuls partenaires dans ce travail sur le référentiel avec la profession. Une première session démarrera à Montmorot en avril 2024, et fin 2024 à Nyons.

Quels sont les pré-requis pour intégrer une formation certifiante paysan-herboriste ?

La formation étant de niveau 5, le niveau d'accès (prérequis) à la formation est un niveau bac validé. Trois mois d'expérience minimum dans le secteur agricole seront aussi demandés pour l'accès au titre par la voie de la formation.

Les producteurs et productrices déjà installés vont pouvoir obtenir le titre en passant par la VAE (validation des acquis par l'expérience) dès cet hiver. La VAE peut être préparée en "candidat libre" ou bien avec un accompagnement, notamment grâce à l'appui de l'un des 2 CFPPA partenaires.

Qu'est ce que ça apporte d'obtenir le titre paysan-herboriste ?

Cela apporte des connaissances acquises par le biais de la formation paysan-herboriste, une reconnaissance par les pairs, par le public, plus de légitimité. Les paysan-herboristes titulaires du titre sont dans le même cadre réglementaire que les autres productrices et producteurs.

Qu'est ce que cela implique à court terme pour la profession ?

il est nécessaire pour que la validation du titre soit prolongée au delà de 3 ans, de montrer et confirmer que ce titre répond effectivement à un besoin et présente des bénéfices pour la profession. Nous devons donc être nombreuses et nombreux à valider ce titre si nous souhaitons le pérenniser.

Quel est l'objectif ?

La démarche qui a conduit la FPH à engager ce travail collectif d'élaboration du référentiel et à le faire valider par l'administration s'inscrit dans la dynamique du travail initié grâce à la mission sénatoriale sur le développement de l'herboristerie et de la filière plantes médicinales dont le rapporteur était le sénateur Joël Labbé.

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2017/r17-727-notice.html> avec

Cette démarche s'est appuyée sur plusieurs constats, notamment :

- de nombreux paysan-herboristes exprimant un besoin de formations adaptées à leur pratique, notamment en matière d'information aux clients.
- les difficultés rencontrées par les paysan-herboristes liées aux différentes réglementations, et le besoin de les faire évoluer,

L'objectif plus global est de faire reconnaître le métier de paysan-herboriste, mettre en avant ses compétences et savoir-faire spécifiques.

En parallèle la FPH continue à travailler sur plusieurs projets pour créer un cadre plus favorable pour les paysan-herboristes.

Contact : fpaysanherboristes@gmail.com

COPIL titre paysan-herboriste : France Charvin Tel 0683477841, Mathieu Guesdon Tel 0614557353, Vincent Segretain Tel 0628237783

Version du 12 octobre 2023